F

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

CWS/14/11
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 16 OCTOBRE 2026

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Quatorzième session
Genève, 23 – 27 novembre 2026

RAPPORT DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGEE DE L'ECHANGE DE DONNEES SUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LA TACHE N° 67

Document établi par les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, chargée de la tâche n° 67, rend compte des activités qu'elle a menées depuis la treizième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS). Au cours de la période considérée, l'équipe d'experts a établi le questionnaire d'enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle et a examiné les résultats de cette enquête. À partir des conclusions de cette enquête, l'équipe d'experts a encore amélioré le projet de nouvelle norme de l'OMPI relative à l'échange et à l'utilisation de données de propriété intellectuelle, et elle soumet ce projet au CWS pour examen et, le cas échéant, adoption.

RAPPEL

2. À sa onzième session, le CWS a examiné deux propositions distinctes présentées par les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite, concernant la résolution des problèmes rencontrés lors de la mise en place d'échanges de données de propriété intellectuelle avec d'autres offices. Afin de remédier à ces problèmes, les deux délégations ont proposé la création de deux nouvelles tâches distinctes dans le programme de travail du CWS. La délégation du Japon a proposé d'élaborer une nouvelle norme de l'OMPI énonçant des lignes directrices pour les politiques d'échange de données de propriété intellectuelle, notamment l'autorisation de leur utilisation par des tiers, la fourniture de données de qualité à la source et une structure et un format de données adaptés à l'échange, en utilisant de préférence les normes de l'OMPI, telles que les normes ST.96 et ST.97 (voir le document CWS/11/16). La délégation de l'Arabie saoudite a proposé de créer, sous la supervision de l'OMPI, une

plateforme mondiale d'échange de données, destinée à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources disparates (voir le document CWS/11/25).

3. À la même session, le CWS a fait observer que les deux propositions étaient interdépendantes et a recommandé que leurs auteurs collaborent à l'élaboration et à la présentation d'une proposition consolidée intégrant des objectifs plus concrets et réalisables, pour examen à sa douzième session (voir le paragraphe 175 du document CWS/11/28).

4. À sa douzième session, après avoir examiné le descriptif de projet établi par les délégations du Japon et de l'Arabie saoudite, le CWS a approuvé la création de la tâche n° 67, dont la description est la suivante :

"Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions et d'améliorer l'échange de données mondiales relatives à la propriété intellectuelle".

Pour mener à bien cette tâche, le CWS a créé l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle et a désigné l'Office des brevets du Japon (JPO) et l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) ainsi que le Bureau international comme coresponsables de l'équipe d'experts (voir les paragraphes 146 et 147 du document CWS/12/29).

5. À sa treizième session, le CWS a approuvé l'élaboration, par l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, d'un questionnaire d'enquête destiné à recueillir des informations sur les pratiques des offices de propriété intellectuelle ainsi que des suggestions visant à faciliter l'échange de données de propriété intellectuelle, et a demandé au Secrétariat de mener cette enquête auprès des offices de propriété intellectuelle des membres du CWS. Le CWS a en outre décidé que l'équipe d'experts analyserait les résultats de l'enquête et présenterait ses conclusions à la quatorzième session. À la même session, l'équipe d'experts a soumis au CWS pour examen un avant-projet de norme de l'OMPI sur l'échange de données de propriété intellectuelle et leur utilisation, reproduit dans l'annexe du document CWS/13/27. Le CWS a noté que l'équipe d'experts s'efforcerait tout d'abord de parvenir à un consensus sur le descriptif de projet relatif au cadre et à la plateforme d'échange de données de propriété intellectuelle, conformément aux discussions menées à sa douzième session, puis réviserait le projet de norme de l'OMPI sur l'échange de données de propriété intellectuelle en tenant compte des conclusions de l'enquête, en vue de soumettre une proposition définitive pour examen et adoption à sa quatorzième session (voir les paragraphes 91 à 94 du document CWS/13/33).

PROGRES REALISES CONCERNANT LA TACHE N° 67

Objectif

6. L'objectif de la tâche n° 67 est d'analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées dans l'échange et l'utilisation de données de propriété intellectuelle, en vue d'explorer des solutions permettant d'améliorer l'échange de données de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

Difficultés ou dépendances potentielles

7. Les progrès réalisés dans le cadre de la tâche n° 67 pourraient être affectés par les différences entre les offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne les cadres juridiques, de politique générale et opérationnels régissant l'échange, l'utilisation et la redistribution des données de propriété intellectuelle. Des discussions supplémentaires ont été nécessaires pour rapprocher les points de vue divergents sur certaines dispositions du projet de norme de l'OMPI. Parmi les autres facteurs pertinents figurent les variations dans les formats de données, la qualité des données et l'infrastructure technique, ainsi que les ressources

financières et techniques requises pour la mise en œuvre. L'examen de la création éventuelle d'une plateforme mondiale d'échange de données de propriété intellectuelle dépendra également des résultats d'une étude de faisabilité et du degré d'accord entre les membres du CWS quant à son champ d'application, à sa gouvernance et à ses modalités de mise en œuvre.

Évaluation des progrès accomplis

8. Depuis la treizième session du CWS, l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle s'est réunie en février, avril, juillet et septembre 2026 afin de faire avancer ses travaux sur les activités relatives à la tâche n° 67.

Examen du descriptif de projet et de la description de la tâche n° 67

9. En réponse à la demande formulée par le CWS à sa treizième session, tendant à ce que l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle parvienne à un consensus sur le descriptif de projet relatif au cadre et à la plateforme d'échange de données de propriété intellectuelle, l'équipe d'experts a examiné cette question lors de sa réunion tenue en février 2026. Le Secrétariat a expliqué que le descriptif de projet vise principalement à étayer la création d'une tâche du CWS et de l'équipe d'experts correspondante. Une fois qu'une tâche a été approuvée, sa description devient le mandat opérationnel, et le descriptif de projet ne remplit plus de fonction procédurale. Le Secrétariat a donc fait observer qu'il ne serait pas conforme à la procédure habituelle de réexaminer le descriptif de projet après la création de la tâche et de l'équipe d'experts, et a suggéré que toute modification proposée soit plutôt traitée dans le cadre de la description de la tâche n° 67. Au cours de la même réunion, l'équipe d'experts a également examiné la portée du descriptif de projet, les solutions proposées et l'ordre approprié des activités prévues dans son programme de travail.

10. À l'issue de nouvelles consultations concernant le descriptif de projet ainsi que la description et la portée de la tâche n° 67, l'équipe d'experts est parvenue à un accord sur les solutions proposées dans le descriptif de projet. Ces solutions comprennent : a) la collecte et le partage de bonnes pratiques; b) la mise en place d'un mécanisme de communication permettant aux offices d'échanger des données d'expérience, des connaissances et des informations sur l'échange de données de propriété intellectuelle, y compris les questions relatives à la qualité des données et aux corrections; c) l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI sur l'échange et l'utilisation de données de propriété intellectuelle; et d) la poursuite de l'examen de la faisabilité de la création éventuelle d'une plateforme mondiale d'échange de données de propriété intellectuelle.

Questionnaire d'enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle

11. Pour donner suite à la demande formulée par le CWS à sa treizième session, les coresponsables de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle ont établi un projet de questionnaire et l'ont présenté à l'équipe d'experts pour examen à sa réunion de février 2026. Une page wiki a ensuite été créée afin de recueillir les observations des membres de l'équipe d'experts pendant une période donnée. Les coresponsables ont synthétisé les observations et les propositions de révision soumises par plusieurs offices et ont établi un projet définitif soumis à l'équipe d'experts pour examen. Lors de sa réunion d'avril 2026, l'équipe d'experts a examiné en profondeur le questionnaire révisé et, après s'être mise d'accord sur son contenu, a invité les offices qui se porteraient volontaires à le tester avant sa diffusion à plus grande échelle. À l'issue de tests concluants, l'enquête a été lancée par la voie de la circulaire C.CWS 211, publiée le 9 juin 2026, à l'intention de tous les membres et observateurs du CWS. L'équipe d'experts a ensuite examiné les résultats de l'enquête et en a débattu. De plus amples informations et l'analyse correspondante figurent dans le document CWS/14/12.

Élaboration du projet de nouvelle norme de l'OMPI

12. En s'appuyant sur l'avant-projet présenté à la treizième session du CWS, et conformément à la demande formulée par le CWS à cette même session, les coresponsables de l'équipe d'experts ont établi un projet révisé de norme de l'OMPI tenant compte des conclusions de l'enquête sur l'échange de données de propriété intellectuelle, notamment des pratiques, des difficultés et des préférences indiquées par les offices ayant répondu. Le projet révisé a ensuite été publié sur la page wiki prévue à cet effet afin que les membres de l'équipe d'experts puissent l'examiner et formuler des observations.

13. À sa réunion de septembre 2026 et au cours des consultations qui ont suivi sur la page wiki, l'équipe d'experts a examiné le projet de norme. Les échanges ont principalement porté sur son champ d'application, notamment sur la question de savoir s'il devait couvrir à la fois l'échange et l'utilisation de données de propriété intellectuelle ou se limiter à l'échange de données. L'équipe d'experts s'est également penchée sur la redistribution des données échangées à des tiers, notamment pour déterminer si cette question devait être traitée dans des recommandations de la norme de l'OMPI ou régie par des accords bilatéraux, et si la diffusion ultérieure devait être généralement autorisée ou restreinte.

14. L'équipe d'experts s'est en outre penchée sur la distinction entre un "tiers" et un "office tiers", sur le degré de souplesse à prévoir dans le modèle de contrat, ainsi que sur la relation entre les données de propriété intellectuelle échangées dans des conditions bilatérales spécifiques et les données publiées et mises librement à disposition par un office, par exemple sur son site Web. Dans ce dernier cas, l'office d'origine peut n'exercer qu'un contrôle limité sur les données une fois que celles-ci ont été consultées. Il a été précisé que la norme de l'OMPI vise à régir l'utilisation ultérieure des données de propriété intellectuelle échangées plutôt que la publication de données par l'office d'origine.

15. L'équipe d'experts a noté que des divergences de vues subsistaient sur plusieurs questions, notamment le champ d'application de la norme de l'OMPI en ce qui concerne l'utilisation et la redistribution des données à des tiers. Les coresponsables ont examiné l'ensemble des observations reçues et les ont intégrées, le cas échéant, dans le projet de norme de l'OMPI. Certaines observations ont également été abordées directement avec les offices qui les avaient formulées. À l'issue de cet examen, les coresponsables soumettent le projet de norme révisé au CWS pour examen et, le cas échéant, adoption. De plus amples informations figurent dans le document CWS/14/13.

16. Sous réserve de l'adoption de la norme de l'OMPI proposée sur l'échange de données de propriété intellectuelle et leur utilisation, présentée dans le document CWS/14/13, l'équipe d'experts continuera de travailler sur les prochaines étapes définies dans le programme de travail proposé. Conformément à cet objectif, l'équipe d'experts a proposé une révision de la description de la tâche n° 67, comme indiqué dans le document CWS/14/13.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'EQUIPE D'EXPERTS

17. L'équipe d'experts a examiné l'enchaînement et la durée prévue de ses activités futures. Les membres de l'équipe d'experts ont envisagé une période de mise en œuvre globale de trois à cinq ans à compter de la création de l'équipe d'experts en 2024, même si les avis divergeaient initialement quant au calendrier approprié. Sous réserve de l'adoption de la nouvelle norme de l'OMPI proposée, l'équipe d'experts devrait se concentrer sur la mise en place d'un mécanisme de communication permettant de mettre en commun des données d'expérience, des pratiques et des difficultés rencontrées, ainsi que sur l'étude de la possibilité de mettre au point une plateforme mondiale d'échange de données de propriété intellectuelle.

18. Sur cette base, les coresponsables de l'équipe d'experts proposent le programme de travail quadriennal suivant pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS :

Activité	**Calendrier**
Continuer de collecter et de partager les bonnes pratiques et les informations sur les difficultés relatives à l'échange de données de propriété intellectuelle.	En cours
Établir la version définitive du projet de nouvelle norme de l'OMPI sur l'échange et l'utilisation de données de propriété intellectuelle et le présenter à la quatorzième session du CWS pour examen.	2026 et quatorzième session du CWS
Mettre en place un mécanisme de communication et un portail permettant aux offices de propriété intellectuelle de mettre en commun des données d'expérience et des informations, y compris des informations sur les processus de correction et de nettoyage des données, assortis de contrôles d'accès et de procédures d'authentification appropriés.	2027–2028
Étudier les possibilités techniques et évaluer la faisabilité de la mise au point d'un outil ou d'une plateforme d'échange de données de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.	2027–2028
Mettre au point une plateforme mondiale d'échange de données de propriété intellectuelle, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité.	2029–2030

19. Le CWS est invité

a) à prendre note du contenu du présent document, en particulier de l'accord auquel est parvenue l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle concernant le descriptif de projet, et

b) à examiner et à approuver le programme de travail de l'Équipe d'experts chargée de l'échange de données sur la propriété intellectuelle, tel qu'indiqué aux paragraphes 17 et 18.

[Fin du document]